

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être trouvée
en nombre compétent, elle pourra, après
une nouvelle et dernière convocation,
délibérer quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui
aura lieu le jeudi 1/12/2011 à la Maison communale à
Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le Secrétaire Communal,

Le 23/11/2011.

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2011: Approbation
2. Budget de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes: Exercice 2012: Approbation
3. Administration communale: Achat de fournitures de bureau: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
4. Accueil extrascolaire: Plan d'actions pour l'année scolaire 2011- 2012: Prise de connaissance
5. Accueil extrascolaire: Rapport d'activités 2010-2011: Prise de connaissance
6. Plan communal du logement: Programme bisannuel d'actions 2012-2013: Approbation
7. Administration communale: Acquisition de 2 PC portables: Décision
 - a) Descriptif
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
8. Administration communale: Achat d'un UPS: Décision
 - a) Descriptif
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
9. IMAJE: Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2011: Approbation
 - a) Plan stratégique 2012
 - b) Budget 2012
 - c) Démissions et désignations des représentants à l'Assemblée générale
 - d) Présidence du Conseil d'Administration

- e) Erratum relatif à la participation financière des affiliés
 - f) Indexation barémique de la participation financière des affiliés au 1/1/2012
10. IDEFIN: Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2011: Approbation
 - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 juin 2011
 - b) Plan stratégique 2012
 - c) Budget 2012
 11. BEP Crématorium: Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011: Approbation
 - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2011
 - b) Plan stratégique 2012
 - c) Budget 2012
 12. BEP Environnement: Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011: Approbation
 - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2011
 - b) Plan stratégique 2012
 - c) Budget 2012
 13. INATEL: Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2011: Approbation
 - a) Rapports de liquidation et du Réviseur ainsi que comptes de la liquidation
 - b) Absence de nomination d'un Commissaire-Vérificateur
 - c) Décharge aux Liquidateurs et au Réviseur
 - d) Désignation de l'endroit de stockage des livres et des documents sociaux
 - e) Mesures relatives à la consignation des sommes et valeurs
 - f) Clôture de la liquidation
 14. INASEP: Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2011: Approbation
 - a) Plan stratégique 2012
 - b) Budget 2012
 - c) Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage
 - d) Modification du règlement du Service d'études et approbation des tarifs de prestations
 - e) Composition du Conseil d'administration
 15. IDEG: Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2011: Approbation
 - a) Modifications statutaires
 - b) Plan stratégique 2011-2013
 - c) Nominations statutaires
 16. Tableau prévisionnel du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité des ménages: Exercice 2012: Approbation
 17. Service des travaux: Contrat de fourniture de fondants chimiques: Approbation
 18. Patrimoine communal: Achat de baffles-Nouvelles salle du Conseil: Décision
 - a) Descriptif
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

HUIS CLOS:

19. Ratification de la désignation d'un agent PTP (4/5 temps) à l'école communale de Bovesse
20. Ratification de la désignation d'un agent PTP (4/5 temps) à l'école communale de Meux

21. Ratification de la désignation d'un agent PTP (1/2 temps) à l'école communale d'Emines
22. Ratification de la désignation d'une puéricultrice APE (4/5 temps) à l'école communale d'Emines
23. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de langue moderne temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
24. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de langue moderne temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
25. Ratification de la désignation d'un maître spécial de néerlandais temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
26. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire (mi-temps et temps plein) aux écoles communales de La Bruyère
27. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
28. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
29. Ratification des désignations d'une maîtresse spéciale de religion catholique temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
30. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
31. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de religion protestante temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
32. Ratification des désignations d'une maîtresse spéciale de morale temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
33. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de morale temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
34. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de langue moderne temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /

2.

Recettes : 59.825,19€	Dépenses : 59.825,19€	Solde : 0
Participation communale : 47.718,94€ (36.808,33€ en 2010 et 44.405,69€ en 2011)		

3. Il est proposé, comme chaque année, de consulter différentes firmes pour l'achat de multiples fournitures de bureau utilisées par les services administratifs communaux. Le devis estimatif s'élève à 12.100 € TVAC
Mode de marché : procédure négociée.

4-5. Le 27 octobre 2011, le Conseil approuvait le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE en abrégé) pour les 5 prochaines années. Le décret « Accueil Temps Libre » (ATL en abrégé) prévoit d'une part que la Commission Communale de l'Accueil (CCA en abrégé) doit définir annuellement les objectifs prioritaires relatifs à la mise en œuvre et au développement tant qualitatif que quantitatif du programme CLE, et d'autre part, que le coordinateur ATL doit traduire lesdits objectifs prioritaires en actions concrètes à mener sur le terrain.
Il appartient de porter à la connaissance du Conseil Communal le contenu de ce plan d'actions prochaines ainsi que celui du rapport d'activités de l'année écoulée.

6. Le Code Wallon du Logement confie à chaque Commune le soin d'élaborer sa stratégie en matière de logement pour la durée de la législature ainsi que son programme d'actions dans ce domaine en concertation avec la Région Wallonne, la Province, le CPAS, les sociétés de logement de service public desservant le territoire communal, le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie ainsi que tout organisme à finalité sociale qui participe à la politique communale du logement.
Etabli par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 pour une période initialement fixée à 3 ans, ledit programme d'actions est devenu, depuis lors, bisannuel.
Le 7 août 2007, le Conseil a approuvé la stratégie communale dans cette matière et a marqué son accord sur le programme d'actions proposé par le Collège Communal pour les années 2007 et 2008. Il a pratiqué de la même manière le 26 juin 2008 pour les années 2009 et 2010.
Aujourd'hui, une nouvelle actualisation est proposée pour 2012 et 2013.

7. Deux ordinateurs portables achetés en 2005 sont manifestement atteints par la limite d'âge. Leur obsolescence rend leur utilisation pénible et inefficace de sorte que le remplacement de ce matériel s'avère nécessaire pour le confort et l'efficacité des agents dont il constitue le principal outil de travail.
Le devis estimatif atteint 2.420 € TVAC.
Mode de marché : procédure négociée.

8. L'UPS utilisé actuellement pour protéger les serveurs informatiques contre les pannes de courant et les variations intempestives de l'alimentation électrique, n'est plus assez puissant pour assumer cette mission.
Il est donc requis d'en acquérir un plus puissant.
Le devis estimatif avoisine 3.900 € TVAC.
Mode de marché : procédure négociée.

9-15. /

16. L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 exécute l'article 21 nouveau du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

Cet arrêté doit permettre de rencontrer les objectifs essentiels dans cette matière, que sont la responsabilisation du citoyen dans son rôle de consommateur, l'application du principe du pollueur-payeur, l'assurance donnée au citoyen d'un service de qualité au juste prix ainsi que son information afin qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût réclamé par la Commune. Cette dernière est tenue d'appliquer un taux de couverture des coûts en conformité avec les limites minimales et maximales du décret de 1996. Le tableau prévisionnel, pour La Bruyère, du coût-vérité a été dressé et constitue une annexe au futur budget communal 2012.

17. Le 21 novembre 2011, un marché par procédure négociée a été conclu entre la Région Wallonne et la société ESCO Benelux SA relativement à la fourniture en vrac benne standard de chlorure de sodium au prix de 65 € la tonne HTVA. Il prend fin le 31 août 2012 et n'est pas renouvelable. De la quantité reprise dans ledit marché, 25.000 tonnes ont été réservées à destination des Communes Wallonnes intéressées par l'achat de pareilles matières premières. Il est proposé d'adhérer à ce système de fournitures par le biais de la signature du contrat établi à cette fin.

18. L'aménagement de la nouvelle salle destinée à accueillir les séances du Conseil et les cérémonies de mariage, touche à sa fin. Parmi les finitions à réaliser, figurent l'achat et le placement de baffles ainsi que l'acquisition du matériel électrique nécessaire au renforcement de l'installation (128A). Le devis estimatif s'élève à 3.000 € TVAC. Mode de marché : procédure négociée.